

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 juillet 2014

2014 DASES 1186 G Participation et convention avec l'association Compagnons de la Nuit.

Mme Dominique VERSINI, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 24 juin 2014, par lequel Madame la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général, demande l'autorisation de signer une convention avec l'association « Compagnons de la Nuit », 15 rue Gay Lussac 75005 Paris, et de fixer la participation financière du Département de Paris au fonctionnement du service « La Moquette » géré par l'association pour l'exercice 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Dominique VERSINI, au nom de la 6^{ème} Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisée à signer avec l'association « Compagnons de la Nuit » 15 rue Gay Lussac (5e) une convention annuelle d'objectifs dont le texte est joint au présent projet de délibération.

Article 2 : La participation financière du Département de Paris au fonctionnement de l'association « Compagnons de la Nuit », 15 rue Gay Lussac (5e) pour son service « La Moquette » au profit des personnes en errance sur le centre de Paris, est fixée à 97 000 euros au titre de l'exercice 2014.

Article 3 : La dépense correspondante est imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 6568 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour 2014 et suivants sous réserve de la décision de financement.